

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ
Julie LEPLAIDEUR	à	Christiane LARDAT

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément aux articles L 721-1 à L 721-3 du code général des collectivités territoriales et à l'article L 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

N° 2023/07/04-22

LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

N° 2023/07/04-22

LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Il s'agit notamment des gardiens d'établissement de type centre de loisirs ou COSEC, dont la « nécessité absolue de service » est reconnue par une jurisprudence constante (*Conseil d'Etat n° 138986 et 139079 du 15 décembre 1995*), les contraintes liées à leur emploi nécessitant une présence constante de ces agents sur leur lieu d'affectation ;

- à certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20 000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 40 000 habitants) ;
- à un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 721-1 à L 721-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2124-32 et ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/135 du conseil municipal du 16 juin 2016 déterminant la liste des emplois bénéficiaires et des conditions d'occupation des logements de fonctions,

N° 2023/07/04-22

LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ABROGER sa délibération n° 2016/135 du conseil municipal du 16 juin 2016 déterminant la liste des emplois bénéficiaires et des conditions d'occupation des logements de fonctions,

DE FIXER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 : Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du COSEC	Pour des raisons de sécurité liées à la nécessité d'assurer la sécurité du site, ainsi que la surveillance des équipements sportifs.

ARTICLE 2 : Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur des services techniques	Astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision, qui concernent notamment les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD